

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2023



Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey,
Echevin(s)
Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Présidente du CPAS
Monsieur GREGOIRE Raphaël, Directeur général

Absent(s) : _____

OBJET : Projet des 3ème Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons - Enquête publique - avis spécifique

Le Collège communal,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau (DCE : 2000/60/CE) du 23/10/2000 établissant un cadre légal pour la gestion des eaux dans l'ensemble de l'Europe et prévoyant notamment l'établissement de Plans de gestion en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface et souterraine et devant être mis à jour de manière régulière;

Attendu que les premiers et deuxièmes plans de gestion ont été approuvés dans leur version définitive respectivement les 27 juin 2013 et 28 avril 2016 par le Gouvernement wallon qui est l'Autorité compétente pour la mise en oeuvre de la Directive-cadre sur l'Eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine;

Vu l'enquête publique portant sur le projet des 3ème Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons lancée du 2 novembre 2022 jusqu'au 2 mai 2023 ;

Attendu que le Collège peut émettre un avis sur les documents soumis à enquête publique dans les 4 mois après le début de celle-ci, à savoir pour le 2 mars 2023 ; et qu'à défaut d'avis celui-ci est réputé favorable ;

Considérant que les PGDH3 soumis à l'enquête publique sont structurés comme suit :

- un document commun à tous les districts, qui rassemble les généralités, les éléments communs et les particularités et spécificités propres à chaque district ;
- le programme de mesures qui reprend l'ensemble des fiches mesures détaillées élaborées pour atteindre les objectifs visés ;
- une brochure de vulgarisation des PGDH3 ;
- le rapport des incidences environnementales;

Considérant que les principales pressions et incidences importantes des activités humaines sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines résultent :

- de la force motrice des ménages (rejets d'eaux résiduelles urbaines et impact sur l'état des masses eau impactées),
- de la force motrice des industrie (rejets d'eaux usées industrielles dans les eaux de surface, pression industrielle et historique sur les asses d'eau souterraine, pression historique sur les eaux de surface),
- de la force motrice agriculture (pression nutriments et pression pesticides sur les eaux de surface et eaux souterraines,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

- du changement climatique et des ressources en eau,
- des autres forces motrices (pollutions méconnues, hydromorphologie, prélèvements en eau, pression en substances dangereuses, pesticides dans le transport ferroviaire, navigation marchande, tourisme et loisirs);

Considérant que l'état actuel des masses d'eau de surface (qualité écologique et chimique) et des masses d'eau souterraine (évaluation de l'état quantitatif et chimique) ;

Considérant que les objectifs environnementaux pour les eaux de surface attendus pour 2027 sont :
- atteinte avec le scénario "bon état" pour l'état écologique
- atteinte avec le scénario proposé à l'enquête publique pour l'état écologique
- atteinte avec les scénarii "bon état" théorique et présenté à l'enquête publique;

Considérant que les objectifs environnementaux pour les eaux souterraines attendus en 2027 sont :
- atteinte pour l'état quantitatif
- atteinte pour l'état chimique;

Considérant que l'analyse économique reprend la mise en oeuvre du principe de la récupération des coûts, l'analyse des coûts disproportionnés et l'analyse coût-bénéfices (environnementaux) avec une comparaison de ceux ci pour le scénario présenté à enquête publique ;

Considérant que pour établir les enjeux majeurs et les proportions de questions importantes, l'Autorité compétente a pris en compte les éléments suivants :

- les questions importantes identifiées lors de la mise en oeuvre des premiers et deuxième Plans de gestion : parmi celles-ci, certaines se révèlent encore d'actualité, d'autres sont réactualisées en tenant compte des évolutions observées tant au niveau de la qualité des masses d'eau que de la législation européenne et des réglementations en vigueur ;
- les observations et suggestions issues des différentes enquêtes publiques sur les premiers et deuxièmes Plans de gestion;
- les rapports établis dans le cadre de l'Etat de l'Environnement wallon;
- les nouveaux enjeux et préoccupations de la société;

Considérant que les enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie sont :
- Enjeu 1 : accroître la lutte contre les sources de pollutions ponctuelles et diffuses
- Enjeu 2 : poursuivre les investissements en matière d'assainissement
- Enjeu 3 : prendre en compte les pollutions méconnues
- Enjeu 4 : améliorer l'arsenal législatif et réglementaire, son application effective et les moyens de lutte contre les pollutions
- Enjeu 5 : mieux protéger/valoriser la ressource en eau, réguler les différents usages et s'adapter au changement climatique
- Enjeu 6 : améliorer la communication et la sensibilisation du public sur la question de l'eau
- Enjeu 7 : améliorer les connaissances et les approches socio-économiques liées à l'eau et aux divers usages de l'eau (financement de la politique de l'eau)
- Enjeu 8 : renforcer et pérenniser les collaborations transrégionales entre les Autorités de bassin
- Enjeu 9 : optimiser la gouvernance du secteur de l'eau;

Considérant que le programme de mesures proposé par le scénario "bon état 2027", permet de réduire toutes les pressions s'exerçant sur les masses d'eau de surface et souterraines à un niveau compatible avec les objectifs environnementaux de la DCE précitée et est élaboré suivant les étapes ci-dessous :

- état des lieux des pressions et incidences des activités humaines sur la qualité des ressources en eau.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

- comparaison des pressions avec les paramètres déclassants ;
- estimation de l'effort à fournir par secteur pour atteindre le bon état ;
- proposition d'un programme de mesures à chaque masse d'eau et proportionnel à l'importance du "GAP" (= pour un paramètre physico-chimique donné, c'est la différence entre la concentration mesurée dans la masse d'eau et la concentration acceptée (norme) dans celle-ci) ;

Considérant que le programme des mesures est analysé à travers les thématiques suivantes :

1. Assainissement des eaux usées :

- mesures de base : Finalisation et complétude de l'assainissement collectif : nouveaux ouvrages, réhabilitation/upgrade d'ouvrages existants, complétude du réseau de collecte et d'égouttage, Mise en conformité des habitations en zone d'assainissement autonome, Analyse de l'opportunité de réévaluer la contribution du secteur industriel en révisant la taxe.
- mesures complémentaires : Gestion des eaux claires parasites, Gestion des eaux usées par temps de pluie, y compris les eaux pluviales, Optimiser l'efficacité énergétique des ouvrages d'assainissement et recours aux énergies renouvelables, Connaissance et entretien des égouts, CertiBEAU comme outil d'amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales)

2. Industrie

- mesures de base : Renforcer les contrôles des conditions fixées dans le permis d'environnement
- mesures complémentaires : Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux, Révision des conditions sectorielles et intégrales, Rendre plus cohérente la politique d'aménagement du territoire avec la gestion de l'eau : conditionner les implantations de zonings et d'entreprises aux objectifs environnementaux de la DCE

3. Réduire les pollutions industrielles et domestiques

- mesures complémentaires : Rendre plus cohérente la politique d'aménagement du territoire avec la gestion de l'eau : conditionner les implantations de zonings et d'entreprises aux objectifs environnementaux de la DCE

4. Réduction des rejets de micropolluants

- mesures de base : Réduction des substances micropolluantes d'origine ponctuelle, réduction des micropolluants - origine des émissions diffuses

5. Pollutions historiques

- mesures complémentaires : Réduire les pollutions impactant les masses d'eau souterraine les plus à risque ou dégradées par les pollutions industrielles, accidentelles et historiques ponctuelles

6. Agriculture

- mesures de base : Révision de la PAC, Dans le cadre de la mise en oeuvre "Yes, we plant", mise en place d'un linéaire permettant de réduire les pollutions en nutriments et en pesticides vis-à-vis des ressources en eau, Couvert végétalisé le long des cours d'eau : mise en place depuis 2021, Mise en oeuvre du Plan wallon de réduction des pesticides II (et élaboration PwRP III) objectif européen de 50% de réduction de l'utilisation et des risques liés aux pesticides, Mise en oeuvre de démarches participatives à la reconquête du "bon état" - les contrats de captages, les contrats de nappe, Mise en place de clôtures le long des cours d'eau, Mise en oeuvre de la mesure Wal.2.6.1 du PWRP2 concernant la définition de zones vulnérables aux pesticides;
- mesures complémentaires : Adaptation du PGDA, Agriculture biologique : objectif DPR de 30% de la SAU wallonne convertis en 2030, Drainage agricole : interdire les nouveaux travaux de drainage pour des prairies humides, Révision de la PAC : écorégime "réduction d'intrants", Adaptation des contrôles agricoles, notamment : - revoir les critères de sélection des exploitations, - améliorer le contrôle administratif, Mise en oeuvre et promotion de l'Indic'Eau auprès des agriculteurs, Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau ;

7. Hydromorphologie

- mesures de base : Continuité longitudinale : poursuivre les travaux de restauration en fonction de la qualité biologique des masses d'eau, Continuité latérale : mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

risques de pénurie d'eau.

8. Protection de la ressource

- mesures de base : Mise en oeuvre de démarches participatives à la reconquête du "bon état". Les Contrats captages, contrats de nappe, Gouvernance du secteur de l'eau - Stratégie sectorielle intégrée

- mesures complémentaires : Pollutions méconnues - Amélioration des connaissances / Réduction à la source

9. Stratégie intégrale sécheresse

- mesures de base : Dispositif Sécheresse interne au SPW ARNE, Schéma régional des ressources en eau 2.0

10. Information et sensibilisation

- mesures complémentaires : Poursuivre et améliorer l'information et la sensibilisation du citoyen et des acteurs de l'eau sur la DCE;

Considérant que suivant ce programme de mesures, les communes seront des partenaires dans les mesures suivantes :

- Mise en conformité des habitations en zone d'assainissement autonome;
- Connaissance et entretien des égouts (réaliser un cadastre complet : caractérisation, curage et un examen visuel (endoscopie) des égouts pour en améliorer leur fonctionnement et éviter des rejets d'eaux usées dans les masses d'eau tant de surface que souterraine ;
- Réduction des substances micropolluantes d'origine ponctuelle (révision des permis)
- Réduction de l'utilisation et des risques liés aux pesticides
- Continuité latérale : mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet des 3ème Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons (PDHW3).

Article 2 : d'envoyer la présent avis par courriel à eau@spw.wallonie.be

Le Directeur général,
(s) Raphaël GREGOIRE

Le Directeur général,

Raphaël GREGOIRE



Le Président,
(s) Daniel STOFFELS

Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS